

**Département**DU LOIRET  
----**Arrondissement**  
DE MONTARGIS  
----**Canton**  
DE COURTENAY**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE*****Séance du 25 avril 2024*****NOMBRE DE MEMBRES :****Afférents au CM : 15**  
**En exercice : 14**  
**Présents : 10**  
**Votants : 11****Date de convocation : 19 avril 2024**  
**Date d'affichage : 19 avril 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vingt-cinq avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 avril 2024, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

**Etaient présents** les Conseillers Municipaux suivants :

- |                     |                  |
|---------------------|------------------|
| - VAUDIN Guy        | - GÉNOT Michel   |
| - DENIS Dyane       | - MACHIN Jérôme  |
| - PERRET Charlène   | - STIEAU Etienne |
| - VENIANT Dominique | - ANICA André    |
| - DENIS Harald      |                  |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :** Mme BERTHIER est représentée par Mme GUESPIN

**Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote :** Mr CHANTIER, Mme DEL MORAL, Mme JESUPRET.

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DENIS pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté(e) de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

**N°2024 / 04 / 01 – Approbation de la désignation d'un référent déontologue mutualisé par la Communauté de communes Cléry Betz et Ouanne - 3 CBO**

**Madame le Maire donne connaissance aux membres du conseil de la note de synthèse de la 3 CBO :**

Depuis 2015 et l'instauration d'une charte « de l' élu local », intégrée dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.1111-1-1, les élus locaux sont tenus de respecter des principes déontologiques.

L'article 3 de cette charte prévoit notamment que *« l' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote »*.

Face à la complexité de la notion de prise illégale d'intérêt et afin de prévenir les risques juridiques en la matière, le législateur a souhaité introduire dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Par l'ajout de l'article 218, cette loi a modifié la charte de l' élu local en y insérant la phrase : *« Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »*

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue. Ce texte précise également ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs expériences et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette désignation devait intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 (art 3. Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022). Toutefois, l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettaient pas à la 3CBO de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un référent déontologue.

Aujourd'hui, les membres du Bureau Communautaire proposent de désigner, comme référent déontologue mutualisé, M. Alain TOUCHARD, ancien Conseiller Communautaire de la 3CBO et ancien Conseiller Municipal de la Commune de Douchy-Montcorbon ; lequel a accepté d'assumer la mission confiée.

Il vous est donc proposé de prendre une délibération pour désigner un référent déontologue mutualisé dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

**Ceci exposé, il est passé à la délibération objet des présentes :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

**Considérant** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**Considérant** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels ;

**Considérant** la proposition des membres du Bureau Communautaire de désigner, comme référent déontologue mutualisé, M. Alain TOUCHARD, ancien Conseiller Communautaire de la 3CBO et ancien Conseiller Municipal de la Commune de Douchy-Montcorbon ;

**Considérant** l'accord de l'intéressé en date du 21 mars 2024 ;

**Vu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention **D'APPROUVER** la nomination de Monsieur Alain TOUCHARD comme référent déontologue mutualisé des communes membres de la 3 CBO,
- **DE PRECISER** que Monsieur Alain TOUCHARD exercera ses missions jusqu'à l'expiration du mandat ; il assumera sa fonction par intérim jusqu'au renouvellement de la désignation d'un nouveau référent au plus tard dans les 6 mois après le renouvellement de l'exécutif de la collectivité.

- **DE PRECISER** que tout Conseiller municipal pourra saisir Monsieur Alain TOUCHARD et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus sont détaillées dans le règlement joint à la délibération de la 3 CBO ;
- **DE PRECISER** que Monsieur Alain TOUCHARD percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget de la 3 CBO ; les frais de transport éventuels et d'hébergement seront également pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2024 / 04 / 02 – Approbation du transfert de compétence « eau potable » prise par la Communauté de communes Cléry Betz et Ouanne - 3 CBO**

**Vu** la délibération n° D2024\_036 du conseil communautaire de la 3 CBO du 28 mars 2024, dont copie jointe,

**Vu** l'exposé de Madame le Maire sur le transfert de compétence « eau potable »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention approuve la décision du conseil communautaire du 28 mars 2024 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**N°2024 / 04 / 03 – Approbation du transfert de compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes Cléry Betz et Ouanne - 3 CBO**

**Vu** la délibération n° D2024\_037 du conseil communautaire de la 3 CBO du 28 mars 2024, dont copie jointe,

**Vu** l'exposé de Madame le Maire sur le transfert de compétence « assainissement collectif »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 6 Voix pour
- 1 Voix contre
- 4 Abstention approuve la décision du conseil communautaire du 28 mars 2024 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**N°2024 / 04 / 04 – Election du président de séance**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;

**Considérant** que lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à main levée à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions :

**PROCEDE à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation du compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023, à savoir :**

- élit comme président de séance : Monsieur GENOT

#### **N°2024 / 04 / 05 – Approbation du compte administratif du Budget Assainissement 2023**

Sous la présidence de M. GÉNOT Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 29 mars dernier, la délibération n° 2024/03/04 approuvant le compte administratif du budget assainissement 2023, l'excédent cumulé d'investissement indiqué (65.596,69 €), intégrait les reports à nouveau d'investissement alors que ceux-ci n'auraient pas dû en tenir compte.

De sorte présente le compte administratif assainissement 2023 se présente comme indiqué ci-après :

- un résultat d'exploitation 2023 de :	22.087,28 €
Soit un résultat d'exploitation cumulé de :	57.665,73 €
- un excédent d'investissement 2023 de :	38.331,70 €
Soit un excédent cumulé en investissement de :	96.651,69 €

Hors de la présence de Madame GUESPIN, Maire, **le conseil municipal à :**

- 9 Voix pour
  - 0 Voix contre
  - 0 Abstentions approuve le compte administratif 2023 du service d'assainissement.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024/03/04.

#### **N°2024 / 04 / 06 – Décision modificative n°1 au budget primitif assainissement 2024**

**Vu** la délibération n° 2024/03/10 du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif assainissement 2024,

**Vu** la délibération n° 2024/04/05 ci-dessus, il y a lieu d'augmenter les crédits des comptes 001 et 2315 afin d'équilibrer le budget avec la reprise du bon report à nouveau 2023, savoir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		31 055.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>31 055.00 €</b>
R 001 : Excédent antérieur reporté		31 055.00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>		<b>31 055.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre

- 0 Abstention décide de voter la décision modificative n° 1 au budget primitif assainissement ainsi qu'il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		31 055.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>31 055.00 €</b>
R 001 : Excédent antérieur reporté		31 055.00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>		<b>31 055.00 €</b>

#### **N°2024 / 04 / 07 – Délibération fixant le montant des indemnités de fonction versées au maire**

**Vu** la délibération n° 2020/09/11 fixant le montant des indemnités de fonction versées au maire à 35,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit la somme de 1.444,43 € brut à ce jour.

**Vu** la demande des membres du conseil municipal de porter les indemnités au montant maximum prévu par les textes soit 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique compte tenu de l'engagement soutenu de Madame le Maire dans l'exercice de ses fonctions.

**Considérant** les valeurs actuelles de l'indice brut terminal de la fonction publique savoir :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (4.110,52 €)
Moins de 500 .....	25,50
<b>De 500 à 999 .....</b>	<b>40,30 ( 1.656,53 € brut)</b>
De 1000 à 3 499 .....	51,60
De 3 500 à 9 999 .....	55,00
De 10 000 à 19 999 .....	65,00
De 20 000 à 49 999 .....	90,00
De 50 000 à 99 999 .....	110,00
100 000 et plus .....	145,00

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à**

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention et avec effet au **1<sup>er</sup> mai 2024** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1.656,53 € brut).

#### **N°2024 / 04 / 08 – Demande de subvention par l'association « Union Nationale des Combattants du Loiret »**

**Vu** la demande de subvention présentée par l'Union Nationale des Combattants du Loiret en date du 8 avril 2024,

**Vu** le bilan de l'exercice 2023, duquel il ressort une perte sur l'exercice 2023 de 690,36 € et un solde cumulé créditeur de 185,56 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :**

- 5 Voix pour
- 4 Voix contre
- 2 Abstention décide de verser une subvention de 100,00 Euros à l'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU LOIRET.

**N°2024 / 04 / 09 – Demande de subvention par l'association « FER Loisirs »**

**Vu** la demande de subvention adressée par l'association FER Loisirs qui a acheté des coussins pour améliorer le confort des spectateurs des séances de Cinéma dans mon village tous les 2<sup>ème</sup> mardis de chaque mois.

Le budget engagé est de 164,95 Euros.

La discussion s'engage. Madame le Maire indique que suite à l'achat des coussins et aux dernières communications effectuées lors des Vœux du maire et du repas des aînés de la commune au mois de janvier 2024, la fréquentation des séances est passé de 6-8 spectateurs à presque 30. Il serait donc nécessaire d'acheter de nouveaux coussins.

**Vu** l'article art. L 2131-11 du CGCT, Monsieur et Madame DENIS, Madame PERRET qui sont membres de l'association ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 8 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de verser une subvention de 350,00 € à l'association FER Loisirs pour l'achat des coussins déjà réalisé et pour l'achat d'un nouveau lot de coussins.

**Décisions du maire :**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- 1 - Renonciation au droit de préemption urbain sur un bien sis à ERVAUVILLE 6 Le Bois du Caillou.
- 2 - Dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire pour la construction du City Stade dès réception de l'avis favorable du PETR, subvention en cours d'attribution pour un montant de 17.340,00 €.

3 – Décision modificative n° 1 au budget communal 2024, afin d'équilibrer les chapitres 40 en recettes d'investissement et 42 en dépenses de fonctionnement comme suit :

Désignation	Virements de crédits	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments		1 260.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 260.00 €
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch.	1 260.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	1 260.00 €	

### Questions Diverses :

#### ➤ Questions écrites de Mme BOURGAIN :

1 – Par mail du 25 mars 2024, Madame BOURGAIN, administrée d'Ervauville nous a signalé une erreur de frappe dans la délibération n° 2024/01/01, en effet dans le texte ci-dessous les montants totaux des travaux d'aménagement des carrefours des RD 34 -36 et 116 et de la place de l'Eglise sont erronés. Par mail du 26 mars Madame le Maire a répondu à Madame BOURGAIN que cette erreur n'avait pas d'incidence sur l'objet de la délibération qui était la demande de subvention sur la première tranche pour laquelle les montants étaient corrects. Par mail du 24 avril 2024 Madame BOURGAIN a demandé que ce point soit porté aux questions diverses de la présente séance, de sorte que Madame le Maire vous indique les rectifications suivantes :

Au lieu de lire :

*« Les travaux sont estimés à 618 000€ HT soit un TTC de 741 600€. A ce montant de travaux, il faut ajouter la MOE 10% 61 800€, le levé topographique 3 000€, l'étude de sol 3 000€ et le carottage amiante/HAP 1 500€ et enfin la mission de coordonnateur de sécurité pour 12.360,00€ HT*

*Le montant total du projet est estimé à 699.660,00€ HT soit un TTC de 839.592,00 € »*

Il y a lieu de lire :

*« Les travaux sont estimés à 555 000€ HT soit un TTC de 666 000€. A ce montant de travaux, il faut ajouter la MOE 10% 55 500€ HT, le levé topographique 3 000€ HT, l'étude de sol 3 000€ HT et le carottage amiante/HAP 1 500€ HT et enfin la mission de coordonnateur de sécurité pour 12.360,00€ HT*

*Le montant total du projet est estimé à 630 360€ HT soit un TTC de 756 432€ TTC »*

Compte tenu du point « 2 » ci-après ces montants seront probablement revus à la baisse.

2 – Par mail du 4 avril Madame BOURGAIN s'est étonnée du montant élevé des subventions demandées. Par mail du 24 avril 2024 Madame BOURGAIN demande où en est la demande de subvention auprès du Département pour la première tranche et que cette question soit portée aux questions diverses de la séance de ce jour :

Madame le Maire indique que ce point aurait été abordé ce jour puisque la décision est connue depuis le 8 avril dernier seulement.

Le conseil départemental du Loiret nous octroie une subvention de 86.985,00 € au titre des Amendes de police. Pour mémoire nous avons demandé 35.110,00 € au titre des amendes de police et 70.220,00 € au titre d'un projet d'aménagement communal. Nous obtenons 14 % de subvention sur les 30 % demandé.

Nous n'avons pas encore le retour de la subvention demandée au titre de la DETR.

Comme indiqué lors des débats, l'ampleur des travaux va être retravaillée avec M. AUGER, de CAP LOIRET qui nous accompagne sur ce dossier compte tenu des subventions obtenues.

Madame le Maire précise à Madame BOURGAIN que les subventions sont toujours demandées au taux maximum, les projets étant ensuite retravaillés si les subventions obtenues sont de beaucoup inférieures aux montants escomptés.

➤ **Compte rendu de la commission cimetière du 22 avril 2024 :**

La commission s'est réunie à la demande de Madame le Maire pour envisager les travaux à réaliser dans le cimetière suite aux travaux de relèvement des tombes abandonnées, 102 emplacements ont été libérés. Un nouveau plan va être établi en implantant les tombes dos à dos pour gagner de la place.

Du gazon va être semé sur toute la surface libérée.

Les prochaines concessions seront attribuées dans le carré B avant d'attribuer celle des carrés D et E.

Un devis va être demandé pour réaliser une dalle en béton désactivé autour des colombariums et prévoir l'installation d'une troisième unité.

➤ **Compte rendu de la commission travaux bâtiments du 23 avril 2024**

La commission s'est réunie à la demande de Madame le Maire pour envisager les travaux à réaliser dans l'appartement au dessus de l'épicerie au 5-7 route d'Egreville. Pendant son occupation la locataire nous avait signalé des problèmes d'humidité persistants dans les murs. En effet des traces d'humidité apparaissent dans la cuisine au rez-de-chaussée et à l'étage dans une chambre ainsi que dans le placard du palier. Il a été proposé de faire de la cuisine au rez-de-chaussée une buanderie et installer une cuisine à l'étage et faire un coin salon pour conserver deux chambres.

➤ **Autres subventions accordées par le Conseil Départemental au titre des communes à faible population :**

Lors de la réunion des maires du 8 avril dernier, le conseil départemental nous a indiqué nous octroyer également au titre des subventions de fonctionnement pour les communes à faible population savoir :

- une subvention de 4.940,00 € pour l'achat d'un agitateur submersible pour la station d'épuration sur une dépense de 6.175,00 € HT soit une subvention de 80 % (montant maximum autorisé)

- une subvention de 3.060,00 € pour le changement du récepteur radio de la station d'épuration sur une dépense de 4.700,00 € HT soit une subvention de 65 %.

Ces dépenses étaient de toute façon indispensables au bon fonctionnement de la station et ont été réalisées en partie.

➤ **Compte rendu de la commission « Fêtes et Cérémonies »**

Lors de la réunion du 8 avril 2024., Madame DENIS a suggéré de proposer un spectacle aux Ervauillois pour le 14 juillet sans repas.

La société AXE CIRQUE propose un spectacle feux et lumineux de 30 minutes pour un montant de 1.528,70 € qui nécessitera un emplacement scénique de 7 m sur 7 m.

Les élus souhaiteraient maintenir l'organisation d'une retraite aux flambeaux.

La société ETINCELLES qui nous avait proposé le spectacle Cabaret n'est pas disponible le 14 juillet.

Les élus sont d'accord avec le spectacle AXE CIRQUE.

- **Organisation d'un karaoké le jour de la fête de la musique le 21 juin**  
Mme DENIS, présidente de FER Loisirs propose d'organiser un karaoké le soir du 21 juin à 20h 30 avec vente de boissons, crêpes et gâteaux. La participation sera soumise à inscription préalable.
- **Rentrée scolaire 2024**  
17 nouveaux élèves sont inscrits en petite section.
- **Construction du City Stade**  
La structure arrive normalement sur le chantier lundi 29 avril. La fin des travaux est annoncée pour fin juin.
- **Achat de mobilier urbain pour le fleurissement de la place**  
Madame le Maire a acheté une cascade de fleurs pour agrémenter la place.
- **Fleurissement de la commune**  
Les fleurs ont été commandées, elles seront plantées le 14 mai 2024.  
Les buis de la commune ont été arrachés car ils étaient infestés de chenilles. Les buis du monument aux morts seront remplacés par des fleurs.
- **Compte rendu de la réunion du syndicat des transports scolaires**  
Ont été voté les nouveaux statuts du syndicat des transports scolaires du secteur de Courtenay.  
Le budget 2024 a été voté. Il y a toujours 2.363 € d'impayés par 3 communes dont les élèves empruntent les transports et refusent de payer leur participation au syndicat.  
Le coût pour la commune va baisser car la charge va être répartie également sur les élèves de primaire.  
Le syndicat offre 10 panneaux C 6 pour matérialiser les arrêts de bus.  
Il y a eu 3 demandes de déplacement de point de montée. Les arrêts de Bazoches vont être regroupés sur le parking de la supérette.  
Un nouvel arrêt à Douchy Montcorbon et à La Selle sur le Bied au lotissement Les Pichards.
- **Compte rendu du conseil d'administration du VOX**  
Mme DENIS fait partie du conseil d'administration du VOX. La commune d'ERVAUVILLE est la première commune à avoir versée la subvention pour CINE VILLAGE.
- **Fête des voisins**  
La fête des voisins sera organisée le dimanche 2 juin à midi. Des flyers seront distribués.
- **Compte rendu de la réunion de restitution du schéma directeur d'assainissement**  
Des travaux seront nécessaires mais la situation n'est pas catastrophique.  
L'étude a permis de relever les anomalies, de proposer des solutions, un chiffrage et une hiérarchisation des travaux à effectuer.

➤ **Compte rendu du comité syndical de la cléry**

Le syndicat est en bonne santé, le budget voté est bien géré.

➤ **Comice agricole**

Collage des fleurs sur le char la semaine du 8 au 12 juillet. L'école d'Ervauville participe au concours de l'Épouvantail pour le comice.

Madame le Maire doit réunir les agriculteurs pour faire des décors aux entrées de village.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRETAIRE DE SEANCE.